



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2016-078

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-16-009 - Arrêté portant composition du conseil communautaire de la
Communauté de communes du Sud Grésivaudan (3 pages) Page 3

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-12-16-010 - Arrêté portant composition du conseil de la Communauté de
Communes Balcons du Dauphiné (4 pages) Page 7

38-2016-12-16-011 - Composition du conseil de la Communauté de Communes Vals du
Dauphiné (4 pages) Page 12

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-16-009

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la
Communauté de communes du Sud Grésivaudan

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2016/

AFFAIRE SUIVIE PAR : Pôle Intercommunalité et Institutions locales

Tél : 04 76 60 32 17

Fax : 04 76 60 32 69

ARRETE N°

Communauté de Communes du Sud Grésivaudan

Composition du conseil communautaire

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35-III ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Antoine l'Abbaye, issue de la fusion des communes Saint-Antoine-l'Abbaye et Dionay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud Grésivaudan, issue de la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chantesse, La Rivière, Morette et Serre-Nerpol approuvant une représentation des communes au sein de la nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan selon un accord local ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Marcellin, Beaulieu, Chasselay, Cognin les Gorges, Cras, l'Albenc, Malleval en Vercors, Montaud, Notre Dame de l'Osier, Quincieu, Saint Gervais, Saint Quentin sur Isère, Varacieux, Vatilieu et Vinay approuvant la représentation des communes au sein de la nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

CONSIDERANT qu'aucun accord local n'a été approuvé à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population au 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire application des règles de répartition prévues à l'article L5211-6-1 II du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que suite à la création de la commune nouvelle de Saint Antoine l'Abbaye au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu faire application du 3° de l'article L5211-6-2 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Nombre de sièges

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes du Sud Grésivaudan s'établit à 74 membres ;

ARTICLE 2 – Répartition des sièges

La répartition des conseillers communautaires de l'organe délibérant de la communauté de communes du Sud Grésivaudan est la suivante :

Commune membre	Population municipale	Nombre de sièges
Saint-Marcellin	8086	12
Vinay	4062	6
Chatte	2456	3
Saint-Sauveur	2058	3
Saint-Hilaire-du-Rosier	1941	3
Saint-Romans	1751	2
Saint-Vérand	1744	2
Saint-Quentin-sur-Isère	1331	2
Saint-Lattier	1273	2
Saint-Just-de-Claix	1213	1
Saint-Antoine-l'Abbaye	1172	2
L'Albenc	1110	1
Poliénas	1097	1
Varacieux	868	1
Pont-en-Royans	791	1
La Rivière	773	1
Izeron	711	1
Chevrières	693	1
Cognin-les-Gorges	645	1
Saint-Bonnet-de-Chavagne	641	1
Beaulieu	628	1
Rovon	601	1
La Sône	591	1
Têche	586	1
Saint-Gervais	553	1
Montaud	535	1

Saint-Pierre-de-Chérennes	494	1
Notre-Dame-de-l'Osier	473	1
Cras	458	1
Chasselay	418	1
Morette	404	1
Saint-Appolinard	398	1
Murinai	375	1
Auberives-en-Royans	373	1
Vatlieu	364	1
Saint-André-en-Royans	327	1
Chantesse	319	1
Rencurel	296	1
Serre-Nerpol	296	1
Montagne	265	1
Bessins	130	1
Choranche	128	1
Quincieu	103	1
Presles	95	1
Châtelus	92	1
Beauvoir-en-Royans	84	1
Malleval-en-Vercors	51	1
Total		74

ARTICLE 3 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Madame et Messieurs les Présidents des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors,
- Mme et M. les Maires des communes incluses dans le nouveau périmètre.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

A Grenoble, le 16 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Patrick LAPOUZE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et son affichage dans les collectivités.

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-12-16-010

Arrêté portant composition du conseil de la Communauté
de Communes Balcons du Dauphiné

Sous-Préfecture de La Tour du Pin

Pôle relations avec les collectivités locales
Politiques Environnementales
Aménagement durable

ARRETE

Communauté de communes des « Balcons du Dauphiné »

Composition du conseil communautaire

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires;

VU l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L5211- 6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0016 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes « Les Balmes Dauphinoises » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0019 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du « Pays des Couleurs » ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de « L'Isle Crémieu » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-008 du 10 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné » par fusion des Communautés de communes des « Balmes Dauphinoises », de « L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 35 V de la loi NOTRe, en l'absence de délibérations des conseils municipaux prises avant le 15 décembre 2016, le représentant de l'État arrête la composition de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné » approuvant un accord amiable sur la composition de son conseil communautaire ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Nombre de sièges

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de communes des « Balcons du Dauphiné » s'établit à 73.

ARTICLE 2 – Répartition des sièges

La répartition du nombre de conseillers communautaires entre les communes membres est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Annoisin-Chatelans	1
Arandon	1
Les Avenières Veyrins-Thuellin	7
La Balme les Grottes	1
Le Bouchage	1
Bouvesse-Quirieu	1
Brangues	1
Chamagnieu	1
Charette	1
Chozeau	1
Corbelin	2
Courtenay	1
Crémieu	3
Creys-Mépieu	1
Dizimieu	1
Frontonas	2
Hières sur Amby	1
Leyrieu	1
Montcarra	1
Montalieu-Vercieu	3
Moras	1

Morestel	4
Optevoz	1
Panossas	1
Parmilieu	1
Passins	1
Porcieu-Amblagnieu	1
Salagnon	1
Sermerieu	1
Siccieu St Julien et Carisieu	1
Soleymieu	1
St Baudille de la Tour	1
St Chef	3
St Hilaire de Brens	1
St Marcel Bel Accueil	1
St Romain de Jalionas	3
St Sorlin de Morestel	1
St Victor de Morestel	1
Trept	1
Tignieu-Jameyzieu	6
Verna	1
Vasselin	1
Vénérieu	1
Vertrieu	1
Veyssilieu	1
Vézeronce-Curtin	2
Vignieu	1
Villemoirieu	1
TOTAL	73

ARTICLE 3 - Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 20132 90-0016 et 2013290-0019 du 17 octobre 2013 et du 17 août 2015 portant composition du conseil communautaire des Communautés de Communes des « Balmes Dauphinoises », du « Pays des Couleurs » et de « l'Isle Crémieu », sont abrogées au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- Les Maires des communes concernées.

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Grenoble, le 16 décembre 2016

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général de la Préfecture
 Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-12-16-011

Composition du conseil de la Communauté de Communes
Vals du Dauphiné

Sous-Préfecture de La Tour du Pin

Pôle relations avec les collectivités locales
Politiques Environnementales
Aménagement durable

ARRETE

Communauté de communes des « Vals du Dauphiné »

Composition du conseil communautaire

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

VU l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L5211- 6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0020 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes « Les Vallons du Guiers » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0021 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de « La Vallée de l'Hien » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0022 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des « Vallons de la Tour » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-01-02 du 1^{er} septembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de « Bourbre-Tisserands » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-009 du 10 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Les Vals du Dauphiné » par fusion des Communautés de communes « Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l'Hien » et, « Vallons de la Tour » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de

- Aoste en date du 24 novembre 2016
- La Bâtie Montgascon le 7 décembre 2016
- Biol en date du 2 décembre 2016
- Cessieu en date du 29 novembre 2016
- La Chapelle de la Tour en date du 28 novembre 2016
- Chassignieu en date du 23 novembre 2016
- Chimilin en date du 25 novembre 2016
- Doissin le 10 octobre 2016
- Dolomieu en date du 22 novembre 2016
- Faverges de la Tour en date du 23 novembre 2016
- Granieu en date du 24 novembre 2016
- Montagnieu en date du 22 novembre 2016
- Panissage en date du 12 décembre 2016
- Le Passage en date du 24 novembre 2016
- Pressins en date du 16 septembre 2016
- Rochetoirin en date du 29 novembre 2016
- Sainte- Blandine, en date du 24 novembre 2016
- Saint Didier de la Tour en date du 6 décembre 2016
- Saint-Ondras en date du 29 novembre 2016
- Saint Victor de Cessieu en date du 16 novembre 2016
- La Tour du Pin en date du 29 novembre 2016
- Valencogne en date du 29 novembre 2016
- Virieu en date du 15 novembre 2016

approuvant la détermination du nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition sans accord amiable, et selon des dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 35 V de la loi NOTRe, en l'absence de délibérations des conseils municipaux prises avant le 15 décembre 2016, le représentant de l'Etat arrête la composition de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'absence d'accord amiable des conseils municipaux membres de la Communauté de communes « Les Vals du Dauphiné », sur la composition de son conseil communautaire ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Nombre de sièges

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de communes des « Vals du Dauphiné » s'établit à 62.

ARTICLE 2 – Répartition des sièges

La répartition du nombre de conseillers communautaires entre les communes membres est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Les Abrets en Dauphiné	6
Aoste	3
La Bâtie Montgascon	2
Belmont	1
Biol	1
Blandin	1
Cessieu	2
Chassignieu	1
La Chapelle de la Tour	1
Chélieu	1
Chimilin	1
Doissin	1
Dolomieu	3
Faverges de la Tour	1
Granieu	1
Montagnieu	1
Montrevel	1
Panissage	1
Le Passage	1
Pont de Beauvoisin	3
Pressins	1
Rochetoirin	1
Romagnieu	1
St André le Gaz	2
St Albin de Vaulserre	1
Ste Blandine	1
St Clair de la Tour	3
St Didier de la Tour	2
St Jean d'Avelanne	1
St Jean de Soudain	1
St Ondras	1
St Martin de Vaulserre	1
St Victor de Cessieu	2
Torchefelon	1
La Tour du Pin	8
Valencogne	1
Virieu	1
TOTAL	62

ARTICLE 3 - Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 20132 90-0020 - 2013290-0021 - 2013290-0022 du 17 octobre 2013 et n° 38-2016-09-01-02 du 1^{er} septembre 2016 portant composition du conseil communautaire des Communautés de Communes des « Vallons du Guiers », de la « Vallée de l'Hien », des « Vallons de la Tour » et de « Bourbre-Tiserands » sont abrogées au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- Les Maires des communes concernées

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Grenoble, le 16 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs